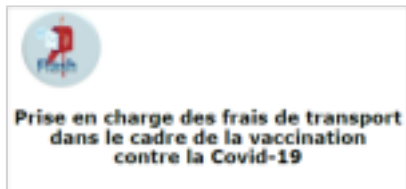




# Transport dans le cadre de la vaccination Covid19



La prise en charge du transport dans le cadre de la vaccination Covid19, a évoluée suite au Décret n°2021-182 du 18 février 2021.

**A compter du 20 février 2021**, une prise en charge à 100% des frais de transports est prévue pour tous les patients quel que soit leurs âges qui sont dans l'incapacité de se déplacer seuls.

Ces personnes doivent pour cela obtenir une prescription médicale établie avant le transport, lors de la consultation préalable à la vaccination ou de toute autre consultation.

La prise en charge concerne les transports aller et retour vers le centre de vaccination le plus proche du lieu de prise en charge du patient (domicile ou assimilé), réalisés en ambulance ou en transport assis professionnalisé (VSL ou taxi) en fonction de l'état de santé du patient, de son niveau d'incapacité ou de déficience. Les transports en commun ou les moyens de transports individuels ne sont pas remboursables.

Les transports correspondants sont facturés à 100% via l'application du code exonération « DIV » (code exo 3 ) et en tiers-payant.

Cette prise en charge est prévue **jusqu'au 31 mars 2021**, dans l'attente de l'organisation de la vaccination des patients à domicile par les professionnels de santé de ville.